

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°108/2023

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Catherine GERARD, Présidente de la commission des fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « soirée halloween » qu'elle organise le mardi 31 octobre 2023 de 19h00 à 23h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Catherine GERARD est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le mardi 31 octobre 2023 de 19h00 à 23h00 à l'occasion de la « soirée halloween » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Catherine GERARD est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 18 octobre 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

